Toutes et tous ensemble contre la politique austéritaire le 18 septembre !

Suppression de deux jours fériés, coupes dans les services publics, affaiblissement du droit du travail, énième réforme de l'assurance chômage, gel des prestations sociales et des salaires des fonctionnaires et des contractuel·les, désindexation des pensions, doublement des franchises médicales, remise en cause de la 5e semaine de congés payés… et dans l'ESR chute de l'effort de financement de la recherche publique à 0,74% du PIB en 2023, taux le plus bas depuis 1980 !

Mobilisons-nous massivement pour faire plier le projet de Macron & Cie !

L'ensemble des organisations syndicales appellent à construire et faire vivre la mobilisation à Nantes Université, en échangeant entre collègues, en créant des solidarités entre agent·es, en participant à des AG. Elles appellent à une mobilisation unitaire et inter-professionnelle par la grève et des manifestations partout en France le jeudi 18 septembre.

A Nantes Université, les agent·es mobilisé·es et les syndicats CGT, SUD, FSU et FO appellent à se réunir :

Mardi 16 septembre à 12h00 en

Assemblée générale des personnels

campus Tertre, amphi 3
HIS déposée de 12h30 à 13h30

Jeudi 18 septembre en manifestation à 10h30, Miroir d'eau

Rejoignez le cortège « Université en grève ! »

Rendez-vous dès 10h00, au Dragon
10h00 Place de l'Amérique Latine, Saint-Nazaire
10h00 Station Esso, Ancenis
10h30 Mairie, Châteaubriant

Quelques rappels utiles

La grève est un droit constitutionnel. Toute pression exercée pour vous décourager ou vous empêcher de faire grève et non seulement illégitime, mais aussi illégale !

Vous n'avez pas à vous déclarer gréviste. C'est à votre hiérarchie de constater votre absence le jour J. Si vous n'êtes pas décompté·e comme gréviste, tant mieux ! Vous n'aurez pas de retenue sur salaire et vous pourrez contribuer à la caisse de grève du personnel de l'université.

La **caisse de grève** est gérée en intersyndicale et tou·tes les agent·es peuvent en bénéficier, qu'ils ou elles soient syndiqué·es ou non dès le 2ème jour de grève à raison de 50 euros par jour de retenue de salaire prouvée.

Vous êtes invité·es à y contribuer pour rendre cette solidarité possible !

Pour faire un don :
https://helloasso.com/beta/associations/caisse-solidarite-universite/formulaires/4
Pour une demande de soutien :
csu@vertumne.fr

Le point sur le télétravail

L'université a recours à un usage abusif et illégal du télétravail de manière quasiment systématique les jours de mobilisation. Seules des « circonstances exceptionnelles et durables » (pandémie, catastrophe naturelle) menaçant la santé des personnels justifient l'imposition d'un passage au travail en distanciel. La grève est explicitement exclue des cas « de force majeure » permettant d'imposer le télétravail de façon ponctuelle.

Les agent·es n'ont dès lors aucune obligation d'accepter de passer en télétravail un jour de grève, de mobilisation ou de blocage. Ils et elles sont en droit de venir travailler sur site. Rappelons que le télétravail s'inscrit dans le cadre d'une convention et que l'employeur doit verser une indemnité forfaitaire pour chaque jour télétravaillé.

Basculer un cours prévu en présentiel en visioconférence est tout aussi irrégulier. Ni l'université, ni les enseignant·es ne peuvent l'imposer en cas de grève, de mobilisation ou de blocage.

Voir :
Accord d'application du télétravail dans la fonction publique (art. 12 et 13)
Code de l'éducation (art. L. 611-8 et R. 712-8)